

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

## **Objet | Renouvellement de l'autorisation de recours au service civique**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce (107.58€) pour la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Plusieurs besoins ont été évalués à ce jour :

- La Ville de Cenon a ouvert un centre de vaccination la semaine du 19 juillet 2021. Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire et de l'ouverture du rappel vaccinal au 27 novembre 2021 à tous les adultes, le centre va être maintenu ouvert à compter du 1er janvier 2022. Aussi, en appui des agents administratifs recrutés, dont les contrats vont être renouvelés sur la durée d'ouverture du centre, il est proposé d'accueillir 2 nouveaux jeunes en service civique pour assurer une aide à l'accueil, à l'orientation des usagers du centre de vaccination et à la gestion administrative liée au processus vaccinateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Dans le cadre du dispositif petit déjeuner gratuit à l'école, mis en place par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la distribution des petits déjeuners en Rep, Rep+ et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la ville de CENON a été sollicitée pour organiser la distribution dans plusieurs écoles (Van Gogh, Cassagne, Jaurès et Maumey élémentaires). Il est proposé de confier cette mission à un agent en service civique, cette dépense étant compensée par les services de l'Etat.  
Pour faciliter ce recours au service civique, il est proposé de renouveler l'affiliation de la Ville de Cenon avec l'association de la ligue de l'enseignement 33 (coût annuel d'affiliation de 96.50 €) qui assurera une intermédiation entre la Ville de Cenon et les services civiques.

Ceci exposé,

**Vu** le Code du service national ;

**Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relative au service civique ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Collectivité :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**32 voix pour**  
**1 abstention**  
**0 voix contre**

**Autorise le Maire à signer avec l'association La Ligue de l'Enseignement un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ;**

**Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-160-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.